



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

**Délibération 2024-04-57**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 09h15, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 29 mars 2024.

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Pierre PRUE, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Absente représentée : Louise CARTIER étant représentée par Pierre PRUE.

Absents : Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 32

Votants : 35

Quorum : 22

Secrétaire de séance élu ce jour : Marcel MILACHON

**Objet : Motion pour interdire les éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes du Gâtinais**

Le Gâtinais en Bourgogne est constitué d'un territoire de larges plateaux ouverts, offrant des visibilités à 360°. Il est riche en sites classés (églises, jardins...),

bénéficie d'un fort dynamisme économique et d'une richesse faunistique et floristique à préserver.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est, dès lors, très fortement impliquée dans la transition écologique. Elle s'est dotée de multiples outils (Plan climat, Contrat d'Objectifs Territorial, Projet Alimentaire Territorial, Convention Territoriale Globale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal...) pour préparer au mieux son territoire au futur.

Elle a par ailleurs pris acte de la lettre d'engagement de son Président qui vise à ancrer la question environnementale dans l'ensemble de ses politiques publiques.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne accueille avec satisfaction le développement des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement, lui permettant d'être autosuffisante à terme ; elle se penche en particulier sur l'utilisation du photovoltaïque ou de la géothermie pour ses futurs bâtiments.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite préserver et amplifier la qualité de vie de ses habitants, en les préservant des atteintes à l'environnement (bruit, pollution, troubles visuels...).

C'est la raison pour laquelle elle refuse que le caractère particulier de ses paysages soit défiguré par l'implantation de champs d'éoliennes, et nuise à la qualité de vie des habitants.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**REFUSE** catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur son territoire,

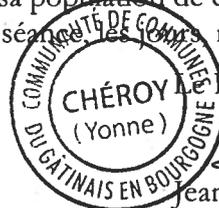
**REFUSE** catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur le territoire de communes proches et extérieurs à la CCGB,

**PROPOSE** à chacune de ses communes membres d'adopter cette même motion,

**INFORME** les services de l'Etat de cette opposition,

**INFORME** largement sa population de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le 15/04/2024, à 18h00, en 10 jours et 10 mois et an que dessus.



Président,

Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>